



GROUPE D'ACTIVITES SOUS-MARINES QUIMPER

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION JEUNES

INTRODUCTION

En complément du règlement intérieur du GASM Quimper, les dispositions spécifiques suivantes s'appliquent à la section Jeunes.

SECURITE / DISCIPLINE

La pratique de la plongée impose des règles strictes de sécurité. Les moniteurs enseignent les conduites à tenir, appropriées au niveau des enfants qui sont tenus de les respecter impérativement afin d'assurer la sécurité de tous.

Une tenue décente et un comportement correct sont exigés pendant les activités, ainsi que dans les vestiaires et lors des changements de tenue pour les sorties en milieu naturel.

Si le comportement d'un enfant met en danger sa sécurité, celle des autres enfants ou celle des encadrants, ou s'il enfreint des règles de discipline, il doit quitter la section, cela à n'importe quelle époque dans l'année, et sans qu'aucun remboursement ne soit effectué.

PARTICIPATION DES PARENTS

La section Jeunes ne doit pas être considérée comme une garderie.

En piscine, les parents sont tenus d'accompagner les enfants jusqu'aux vestiaires et de les y reprendre à la fin de la séance.

Lors des sorties en mer organisées par le club, les parents doivent être présents afin d'assurer la surveillance de leurs enfants avant et après la plongée.

L'encadrement n'est en aucun cas chargé du transport des enfants et du matériel de plongée, qui doit être assuré par les parents.

FONCTIONNEMENT

Piscine :

Les entraînements ont lieu à la piscine municipale de Quimper. Un calendrier est établi en début de saison hiver, indiquant le lieu, les jours et les horaires. Il est provisoire et peut être modifié en cours d'année en cas de manifestations prioritaires. Le nouveau calendrier est alors communiqué aux parents.

Pour des raisons de discipline, les vestiaires individuels sont obligatoirement utilisés.

Le club décline toute responsabilité en dehors de la plage horaire définie dans le calendrier.

Mer :

Le calendrier des sorties mer est établi périodiquement, indiquant le jour, l'heure de rendez-vous et le nom du directeur de plongée. Les inscriptions se font par courriel ou téléphone auprès du directeur de plongée au moins 3 jours avant la date prévue. En cas d'empêchement après inscription, il faut prévenir au plus vite le directeur de plongée.

ASSIDUITE

Pour assurer une formation de qualité, le nombre des inscriptions a volontairement été limité. C'est la raison pour laquelle :

- En piscine, l'enfant ne doit pas être absent plus de **deux** fois d'affilée et pas plus d'**une** fois par mois, sauf motif valable.
- L'enfant doit assister, sauf motif valable, à la **moitié** des sorties en mer, sous peine de ne plus être prioritaire pour être repris l'année suivante.

DATE :.....

SIGNATURE DES PARENTS : ajouter : « LU ET APPROUVE »,

SIGNATURE DE L'ENFANT : ajouter : « LU ET APPROUVE »,

EXEMPLAIRE A RETOURNER



GROUPE D'ACTIVITES SOUS-MARINES QUIMPER

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION JEUNES

INTRODUCTION

En complément du règlement intérieur du GASM Quimper, les dispositions spécifiques suivantes s'appliquent à la section Jeunes.

SECURITE / DISCIPLINE

La pratique de la plongée impose des règles strictes de sécurité. Les moniteurs enseignent les conduites à tenir, appropriées au niveau des enfants qui sont tenus de les respecter impérativement afin d'assurer la sécurité de tous.

Une tenue décente et un comportement correct sont exigés pendant les activités, ainsi que dans les vestiaires et lors des changements de tenue pour les sorties en milieu naturel.

Si le comportement d'un enfant met en danger sa sécurité, celle des autres enfants ou celle des encadrants, ou s'il enfreint des règles de discipline, il doit quitter la section, cela à n'importe quelle époque dans l'année, et sans qu'aucun remboursement ne soit effectué.

PARTICIPATION DES PARENTS

La section Jeunes ne doit pas être considérée comme une garderie.

En piscine, les parents sont tenus d'accompagner les enfants jusqu'aux vestiaires et de les y reprendre à la fin de la séance.

Lors des sorties en mer organisées par le club, les parents doivent être présents afin d'assurer la surveillance de leurs enfants avant et après la plongée.

L'encadrement n'est en aucun cas chargé du transport des enfants et du matériel de plongée, qui doit être assuré par les parents.

FONCTIONNEMENT

Piscine :

Les entraînements ont lieu à la piscine municipale de Quimper. Un calendrier est établi en début de saison hiver, indiquant le lieu, les jours et les horaires. Il est provisoire et peut être modifié en cours d'année en cas de manifestations prioritaires. Le nouveau calendrier est alors communiqué aux parents.

Pour des raisons de discipline, les vestiaires individuels sont obligatoirement utilisés.

Le club décline toute responsabilité en dehors de la plage horaire définie dans le calendrier.

Mer :

Le calendrier des sorties mer est établi périodiquement, indiquant le jour, l'heure de rendez-vous et le nom du directeur de plongée. Les inscriptions se font par courriel ou téléphone auprès du directeur de plongée au moins 3 jours avant la date prévue. En cas d'empêchement après inscription, il faut prévenir au plus vite le directeur de plongée.

ASSIDUITE

Pour assurer une formation de qualité, le nombre des inscriptions a volontairement été limité. C'est la raison pour laquelle :

- En piscine, l'enfant ne doit pas être absent plus de **deux** fois d'affilée et pas plus d'**une** fois par mois, sauf motif valable.
- L'enfant doit assister, sauf motif valable, à la **moitié** des sorties en mer, sous peine de ne plus être prioritaire pour être repris l'année suivante.

DATE :.....

SIGNATURE DES PARENTS : ajouter : « LU ET APPROUVE »,

SIGNATURE DE L'ENFANT : ajouter : « LU ET APPROUVE »,

EXEMPLAIRE A CONSERVER